

# Plan de protection

CONSERVATOIRE   
DE MUSIQUE DE GENÈVE

**Version 4, 10.12.2020**

**Contact COVID-19 :**

**Nicolas Tosio, Directeur adjoint,  
administration et finances**

# A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

## INTRODUCTION

Le plan de protection ci-après décrit les mesures de protection internes au Conservatoire de Musique de Genève (CMG) à mettre en œuvre afin de reprendre les activités propres à l'institution, en conformité avec l'ordonnance 3 COVID-19, le plan cadre de protection pour les écoles de musique, valable à partir du 29 octobre 2020 et le plan de protection pour l'enseignement primaire pendant l'automne 2020 du service de la santé de l'enfance et de la jeunesse de l'Etat de Genève.

Ces mesures ont pour objectif de protéger d'une infection au nouveau coronavirus les élèves, professeurs, collaborateurs du Conservatoire ainsi que les personnes circulant dans les locaux occupés par l'institution. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables.

Les prescriptions concernant les plans de protection peuvent changer en fonction de la situation. Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement si le plan de protection correspond aux prescriptions actuelles.

## BASES LÉGALES

Ordonnance 3 COVID-19 (RS 818.101.24, Etat au 03.11.2020), loi sur le travail (RS 822.11) et ses ordonnances, plan de protection pour l'enseignement primaire pendant l'automne 2020 du SSEJ, Etat de Genève (SSEJ-F598 & F599/1120), 7<sup>e</sup> information de l'association suisse des écoles de musique (asem).

## RÈGLES DE BASE

---

Le plan de protection du Conservatoire de Musique de Genève assure le respect des prescriptions ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées sont prévues pour chacune d'elles.

1. Le plan de protection doit prévoir des mesures d'hygiène et des mesures permettant de garder une distance d'au moins 1,5 mètre.
2. Le port du masque est obligatoire dès 12 ans. Des mesures de protections supplémentaires doivent être mises en œuvre pour les activités rendues difficiles ou impossibles pour cette disposition.
3. Le traçage des contacts doit être garantie pour les cours et est obligatoire pour toutes les activités de l'institution en dehors des cours.
4. Dans tous les cas : les personnes qui présentent des symptômes de la maladie doivent rester chez elles et se faire tester.
5. Une personne est désignée dans le plan de protection en tant que responsable de sa mise en œuvre et du contact avec les autorités cantonales.

## 1. HYGIÈNE ET RESPECT DES DISTANCES DE SÉCURITÉ

---

### **Tous les participants se nettoient régulièrement les mains.**

Les élèves doivent se nettoyer les mains à l'eau, au savon ou avec un désinfectant avant et après chaque cours.

Toutes les personnes qui entrent dans les locaux du Conservatoire doivent se désinfecter les mains avec les solutions mises à disposition à l'entrée des bâtiments.

### **Les participants gardent en tout temps une distance de 1,5 m au minimum entre eux.**

La distance de sécurité de 1,5 mètre doit être maintenue pendant toute la durée de l'enseignement. Elle doit être de 3 mètres pour les instruments à vents et le chant.

Les parents et accompagnants ne peuvent pas rester dans les centres d'enseignements (salles d'attentes et couloirs) pendant la durée des cours.

### **Toutes les surfaces de contact doivent être nettoyées régulièrement.**

Les mains, les instruments, les poignées de portes, fenêtres, les surfaces et interrupteurs doivent être désinfectés après chaque cours.

Un nettoyage complet et régulier doit être prévu dans chaque salle d'enseignement.

Entre deux cours, les salles doivent être systématiquement aérées.

## **2. PORT DU MASQUE ET AUTRES MESURES DE PROTECTION**

---

**Les activités rendues difficiles ou impossibles pour cette disposition (instruments à vent et chant) sont exemptés du port du masque, à condition qu'une distance supplémentaire soit respectée et qu'elles se déroulent dans de grands locaux disposant d'une bonne aération. Des mesures de protections supplémentaires doivent être mises en œuvre comme des parois de séparation.**

Le port d'un masque d'hygiène est obligatoire pour les professeurs, accompagnants et élèves de plus de 12 ans.

La durée de contact est réduite au maximum.

Il faut éviter tout contact physique inutile, et couvrir les blessures aux doigts ou porter des gants de protection.

## **3. RÉCOLTE DES COORDONNÉES DES PARTICIPANTS**

---

**Le traçage des contacts personnels rapprochés en cas d'infection doit être garantie :**

Les coordonnées des élèves et accompagnants doivent être connus par le Conservatoire (nom, prénom, domicile et numéro de téléphone au minimum, cf. art. 4 de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière)

Le Conservatoire garantit la confidentialité des coordonnées de ses élèves ou de leurs répondants.

Les parents d'élèves sont informés de la possibilité qu'ils soient mis en quarantaine par le service cantonal compétent s'ils ont eu des contacts étroits avec des personnes atteintes du COVID-19 pendant les cours ou pendant leurs passages dans les locaux du Conservatoire.

## **4. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19**

---

**Les personnes (élèves ou professeurs) malades sont renvoyées chez elle en portant un masque d'hygiène et sont priées de suivre l'(auto-)isolement selon les consignes de l'OFSP ([www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine](http://www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine)).**

## **5. GESTION**

---

**Une personne est désignée dans le plan de protection en tant que responsable de sa mise en œuvre, pour le contact avec les autorités cantonales et une autre personne pour la vérification régulière de l'intendance liée au plan de protection**

### Rôle de la personne responsable de la mise en œuvre du plan de protection

Elaborer le plan de protection et le mettre à jour en fonction de l'évolution de la pandémie en suivant les nouvelles ordonnances COVID-19

Informar les autorités cantonales s'il a connaissance d'une personne atteinte du COVID-19 pendant un cours ou de sa présence dans les locaux du Conservatoire (Professeurs, collaborateurs PAT ou élèves).

#### Rôle du responsable de l'intendance liée au plan de protection

Recharger régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.

Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).

Vérifier et renouveler régulièrement le stock de masques d'hygiène.

**Les professeurs, le personnel administratif et technique (PAT) et les parents d'élèves sont informés des directives et des mesures prises.**

Informar les professeurs, le PAT et les parents d'élèves du plan de protection du Conservatoire.

Afficher les mesures de protection de l'OFSP

Instruire régulièrement les collaborateurs et les personnes circulant dans les locaux sur les mesures d'hygiène, l'utilisation des masques de protection et la sécurité dans le contact avec les autres personnes.

## B. TABLEAU DES MESURES SPÉCIFIQUES AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE GENEVE

### PERSONNE DE CONTACT COVID-19

Mesures
Nicolas Tosio, Directeur adjoint en charge de l'administration et des finances
<a href="mailto:nicolas.tosio@cmg.ch">nicolas.tosio@cmg.ch</a> , Tél. 022/3196020, Portable 078/8538301

### 1. HYGIÈNE ET RESPECT DES DISTANCES DE SÉCURITÉ

Tous les participants se nettoient régulièrement les mains.

Les participants gardent en tout temps une distance de 1,5 m au minimum entre eux.

Toutes les surfaces de contact sont régulièrement nettoyées.

Mesures
Les instruments, les poignées de portes, fenêtres, les surfaces et interrupteurs sont désinfectés à chaque cours. Chaque salle est pourvue d'une solution hydro alcoolique et d'une solution non alcoolique pour le nettoyage des instruments. Le nettoyage est sous la responsabilité du professeur.
Un dispositif d'hygiène de main (avec information et procédure) est installé aux points sensibles des locaux (entrée, salle des professeurs et autres endroits semblables).

Un nettoyage journalier complet de chaque salle dans tous les centres d'enseignement du CMG est prévu par l'entreprise mandatée, Prestige Clean Services SA pendant la durée d'application du présent plan de protection

Chaque salle de cours est équipée d'une poubelle spécifique pour jeter les mouchoirs et les masques faciaux usagés.

Pour tous les instruments, sauf les pianos, les salles sont séparées en deux par des bandes adhésives en définissant une zone destinée aux professeurs et une zone destinée aux élèves.

Dans les salles d'enseignement de piano, avec la présence de 2 pianos : les pianos sont déplacés afin d'assurer la distance de sécurité de 1,5 m.

## **2. PORTS DU MASQUE ET AUTRES MESURES DE PROTECTION**

Le port du masque est obligatoire dès 12 ans et d'autres mesures de protection doivent être prises pour les activités rendues difficiles ou impossibles pour cette disposition.

### **Mesures**

Pour les orchestres, les chœurs ou les cours collectifs avec un grand nombre d'élèves, les cours sont organisés en plusieurs sessions de petits groupes d'élèves

Chaque professeur a à sa disposition des masques en papier ainsi que des masques en tissu lavables.

Les professeurs de vents, de culture musicale ainsi que de chant ont reçu un masque de protection en plexiglas.

Les responsables de centres d'enseignement ont un stock de masques en permanence pour les personnes fréquentant les locaux du CMG qui n'auraient pas de masques de protection.

Les répétitions d'enfants et d'adolescents de moins de 16 ans sont autorisées sans restrictions du nombre de participants. Le nombre d'accompagnants est limité à 5 personnes.

Les répétitions en groupe d'au maximum 15 personnes de plus de 16 ans sont autorisées si les personnes concernées portent un masque facial et respectent la distance requise (elles peuvent renoncer au masque dans de grands locaux, pour autant que des règles supplémentaires en matière de distance et la limitation des capacités soient appliquées)

Les ensembles et les activités chorales sont interdits.

### 3. RÉCOLTE DES COORDONNÉES DES PARTICIPANTS

Garantir la possibilité de retracer les contacts personnels rapprochés en cas d'infection.

Mesures
Le planning des cours et le planning de chaque professeur est la référence pour les coordonnées des personnes présentes à un cours
Les coordonnées des élèves et de leurs répondants sont inscrites dans la base de données « Sollys » du Conservatoire
Pour les réservations ponctuelles des salles (professeurs et élèves de la HEM), le logiciel de réservation des salles du Conservatoire est la référence pour le traçage des personnes.
Une fiche de traçage des contacts doit être systématiquement remplie sous la responsabilité du professeur pour les répétitions de 5 personnes maximum

### 4. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19

Renvoyer à la maison les personnes malades en leur précisant de suivre les consignes de l'OFSP sur l'(auto-)isolement.

Mesures
Le professeur qui a la suspicion ou la connaissance d'un cas malade renvoie l'élève et son accompagnant à la maison et en informe immédiatement la personne de contact du Conservatoire avec les autorités cantonales. Cette mesure est également valable pour le personnel administratif et technique.
Les autorités cantonales sont immédiatement informées par la personne de contact

### 5. GESTION

Désigner un responsable de la mise en œuvre du plan de protection.

Désigner un responsable de l'intendance.

Informar les participants des directives et des mesures prises.

Mesures
Responsable de la mise en œuvre du plan de protection : Nicolas Tosio, directeur adjoint en charge de l'administration et des finances, <a href="mailto:nicolas.tosio@cmg.ch">nicolas.tosio@cmg.ch</a> , 078/853.83.01
Responsable de l'intendance : Mirco Guarnori, Responsable technique, <a href="mailto:mirco.guarnori@cmg.ch">mirco.guarnori@cmg.ch</a> , 079/596.40.29
La sensibilisation des élèves, de leurs parents et des enseignants aux mesures à respecter est faite à l'aide d'affiches de l'OFSP et des affiches du Conservatoires mentionnant les règles d'hygiènes et de distances de base du plan de protection. Ces affiches sont disposées dans chaque salle et à des emplacements bien visibles de chaque centre, à hauteur des yeux.

## AUTRES MESURES DE PROTECTION

### Mesures

Le présent plan de protection est applicable à toutes les salles mises à disposition par l'Etat de Genève et par la ville de Genève

Mesures et règles spécifiques destinées au réservation de salles par les élèves de la Haute école de Musique (HEM) :

1. Les plages horaires pour la réservation des salles du CMG par les élèves de la HEM sont de 9h00 à 13h00
2. Le port du masque est obligatoire pour tous les élèves de la HEM dans les locaux du CMG
3. Les élèves doivent se désinfecter les mains avant et après chaque cours
4. Les élèves doivent nettoyer les pianos, les poignées de portes, fenêtres, les surfaces et interrupteurs après chaque cours à l'aide de la solution hydro alcoolique et de la solution non alcoolique (pour les pianos) mises à disposition dans les salles d'enseignement.
5. La Direction du CMG se réserve le droit d'exclure tout élève de la HEM ne respectant pas les règles d'hygiène et de protection pour une durée indéterminée.

## ANNEXES

### Mesures

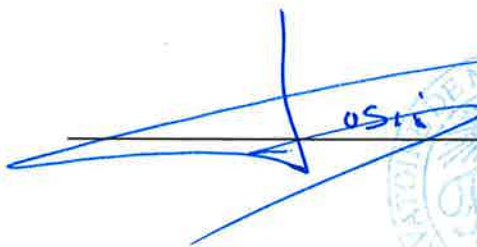

Affiches spécifiques du Conservatoire « Règles de base à l'intérieur des centres d'enseignement »

## CONCLUSION

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les répondants, élèves et collaborateurs.

Lutter contre la propagation du Covid-19 est l'affaire de tous : il en va ainsi de la responsabilité de chacun de faire preuve de solidarité et de respecter les mesures décrites ci-dessus.

Personne responsable, signature et date :

  10.12.2020